

AVIS D'OUVERTURE de PROCÉDURE de PARTICIPATION du PUBLIC par VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté municipal, le Maire de TOURS a prescrit la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis d'aménager n° 037 261 19 T 007 concernant le projet de la SAS DES RIVES DU PETIT CHER en vue de la requalification du site de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur un terrain situé à TOURS, quartier des Fontaines, sur la route de Saint Avertin.

Le public est informé que la demande de permis d'aménager 037 261 19 T 007 déposée par la SAS DES RIVES DU PETIT CHER le 20 décembre 2019 fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager susvisée, a été soumis à évaluation environnementale (étude d'impact), après examen au cas par cas.

Le dossier mis à la consultation comprendra la demande de permis d'aménager précitée, l'étude d'impact liée au projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Il sera mis à la disposition du public

du lundi 22 février 2021 à 8h30 au mardi 23 mars 2021 à 17h00

En raison des mesures sanitaires, la consultation en mairie de Tours ne se fera que sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme par téléphone 02 47 21 67 23 ou par mail à urba-accueil@ville-tours.fr selon les horaires d'ouverture au public :

- **lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,**
- **et vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 16h30,**

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis d'aménager pourra s'effectuer :

- sur le site internet de la Ville de TOURS : www.tours.fr.
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de TOURS, Service Urbanisme et Recensement – 1 à 3 rue des Minimes, selon les mesures sanitaires précisées ci-dessus,
- sous format papier au service Urbanisme et Recensement de la mairie de TOURS selon les mesures sanitaires précisées ci-dessus.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations ou propositions, sous forme électronique, à l'adresse mail suivante : fontaines.requalification.participation@ville-tours.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Maire de TOURS – Direction des Grands Projets Urbains – Service Urbanisme et Recensement – 1 à 3 rue des Minimes - 37926 TOURS CEDEX 9 jusqu'au mardi 23 mars à 17h00.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée au maître d'ouvrage. Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la Ville de TOURS www.tours.fr pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service urbanisme de la commune de TOURS, Service Urbanisme et Recensement – 1 à 3 rue des Minimes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux selon les mesures sanitaires en vigueur ou à l'adresse mail suivante : urba-accueil@ville-tours.fr ou au 02.47 21 67 23.